

## Compte rendu de la rencontre PEDT



7 et 9 avril 2015

### **Les personnes présentes :**

Pour le CDG : Michel Baffert, Président délégué du CDG38, Mmes Favier, Brocero et Fugier

Au titre de l'éducation nationale : Mmes Langlais Grange et Pourtier,

Au titre de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) M. Ledoux et Mme Michelland,

Au titre de la CAF : Mme Brenier, Mme Tesi et Mme Gondol.

### **Pour le secteur associatif :**

- *Les Francas* : M. Merlin, Mmes Pugnall et Senft
- *La Ligue* : M. Presumey, Mme Urien,
- *Léo Lagrange* : M. Dedou
- *Profession sport 38* : M. Bengert
- *Les Musidauphins* : Mme Arnaud-Dreyfus
- *ERE (Ecole, République, Egalité)*: M. Margerit
- *Fédération des MJC* : M. Houbron

Le 7 avril, pour la soirée à St Martin d'Hères, 15 communes étaient représentées, le 9 à Bourgoin-Jallieu, 25 communes étaient présentes. Au total, 59 élus et techniciens se sont déplacés. (Liste des présents et excusés en annexe).

### **Présentation de la réunion par Michel Baffert :**

Ces 2 rencontres s'inscrivent dans le cadre de la commission « écoles et territoires » du Centre de Gestion de la fonction territoriale de l'Isère. Il s'agit, entre autre, de venir en soutien aux communes, de leur apporter matière à la réflexion pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

La mise en place de la réforme engage les communes dans un rôle différent, davantage centré sur l'aspect éducatif. Toutes les communes ont installé les TAP (temps d'accueil périscolaire) et cette première expérimentation permet de regarder les éléments qui fonctionnent ou qui peuvent être améliorés. Tous les temps de la journée sont concernés pour une continuité éducative dont l'enfant se retrouve au centre.

Le projet éducatif de territoire (PEdT) n'est pas obligatoire mais devient socle pour percevoir les aides de l'Etat (fond de pérennisation). Ces 2 soirées, avec la présence des partenaires de l'Etat et les associations d'éducation populaire, ont permis de répondre de façon précise aux questions des communes et de pouvoir échanger sur les différentes pratiques qui peuvent aider à la réflexion pour l'écriture du PEdT.

### **Présentation de la circulaire par l'Education Nationale :** (voir pj)

Ce texte est une instruction pour la promotion et la généralisation des projets éducatifs territoriaux. Il s'agit de proposer un parcours éducatif cohérent. Il est souple et adaptable à toutes les réalités locales. A ce titre, il doit être réalisé en fonction des ressources locales (humaines, matérielles et financières). L'articulation entre le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire est dans l'intérêt de l'enfant.

Les services de l'Etat peuvent apporter leur aide et un accompagnement pour la construction de ce PEdT. Ce document sert à préciser les objectifs généraux ainsi que l'organisation. Il doit faire ressortir la qualité éducative et les notions de sécurité des enfants.

Les PEdT doivent être envoyés à l'Education Nationale ainsi qu'à la DDCS, éventuellement aux services de la CAF s'il y a des liens financiers (déclaration en ALSH). Ces projets seront étudiés et validés selon une grille de critères de l'annexe 2 qui sert de base pour la construction du PEdT.

Les directeurs et le conseil d'école doivent être consultés avant l'envoi du PEdT qui doit, par ailleurs, être en cohérence avec le projet d'école.

Un comité de pilotage doit être mis en place pour garantir la mise en œuvre. Il est composé de représentants de l'ensemble des acteurs éducatifs (élus, parents, associations, directeur d'école...)

Les PEdT acceptés sont généralement validés pour 3 ans. Quelques-uns pour une année :

Les expérimentaux – TAP le mercredi et vendredi après-midi, le samedi matin,

Lors de difficultés liées au transport,

Les ajustements horaires entre la maternelle et l'élémentaire.

Pour en savoir plus, suivez les indications sur le site : [pedt.education.gouv.fr](http://pedt.education.gouv.fr)

#### **Intervention de la DDCS :**

Le PEdT n'est pas obligatoire, mais devient socle pour percevoir les aides de l'Etat (fond de pérennisation). Le département de l'Isère est en avance sur le plan national au niveau de nombre de PEdT signés (140 à ce jour). Généralement les dossiers présentés sont de qualité, ils mobilisent les acteurs locaux, prévoient la formation des animateurs.

Ces dossiers sont examinés par un groupe technique qui travaille sur l'ingénierie, la construction, l'instruction et l'évaluation du PEdT

Un autre groupe existe aussi, le GAD (groupe d'appui départemental) qui est composé de nombreux partenaires et existe de par l'initiative du Préfet. Il prévoit l'orientation au niveau de l'Isère des textes sur l'aménagement des temps de l'enfant et est force de proposition pour des formations.

Les PEdT peuvent être communaux ou intercommunaux.

Ils doivent faire ressortir les 3 phases de l'élaboration :

1 l'état des lieux qui est le diagnostic partagé entre tous les acteurs (parents d'élèves, élus, enseignants, associations...)

2 les objectifs éducatifs : les axes de la politique enfance sur la commune

3 la mise en œuvre : avec qui, comment, quelle évaluation.

Quand le PEdT est validé, il est possible de déclarer les ateliers périscolaires en accueil collectifs de mineurs (ce qui permet de percevoir une prestation de service de la CAF)

Pour en savoir plus, site de la **préfecture : politique publique/jeunesse/accompagnement collectifs de mineurs/rythmes éducatifs.gouv.fr**

#### **Intervention de la CAF :**

L'enjeu du PEdT est de conjuguer les politiques de la commune avec les différents secteurs : petite enfance, enfance, jeunesse. La CAF a adressé un courrier à l'ensemble des communes le 26 mars dernier pour préciser qu'elle est signataire du PEdT si les accueils de loisirs sont déclarés à la DDCS ou si les communes prévoient de le faire dans le PEdT.

Les attentes sont précises : la place des parents, l'adaptation des enfants du 1<sup>er</sup> cycle (maternelle), la prise en charge des enfants en situation de handicap, l'ouverture à tous, l'évaluation.

La CAF peut financer des actions complémentaires, à savoir des aides individuelles pour les formations BAFA, les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et un accompagnement sur des thèmes ciblés annuellement dans le cadre de la démarche qualité. Les référents territoriaux peuvent aider les communes dans leurs démarches ou interrogations.

|  |
|--|
| Pour en savoir plus : rendez-vous sur le site : <a href="http://cafisere.fr">cafisere.fr</a> rubrique partenaire |
|--|

### **Les associations d'éducation populaires**

Elles sont également des partenaires importants dans l'accompagnement des communes sur les questions éducatives. La Ligue et les Francas accompagnent environ 30 communes et parfois animent des groupes de pilotages. La démarche participative avec plusieurs partenaires reste importante pour optimiser la réussite et ouvrir de nouveaux horizons. Le temps d'élaboration du PEdT est précieux pour que l'ensemble de la communauté éducative se connaisse, se respecte dans ses complémentarités. La relation aux familles reste une richesse, lorsque la confiance est établie une véritable co-éducation peut se mettre en place.

La culture doit aussi faire partie du PEdT, l'accès à la culture pour tous ainsi que les pratiques artistiques sont parties intégrantes du PEdT. Les musiciens intervenants ne peuvent pas être des animateurs du périscolaire mais peuvent apporter une vraie compétence lors de ces temps.

Les temps d'éducatifs informels sont importants à prendre en compte. C'est un travail quotidien sur le long terme qu'il faut valoriser auprès des parents. Il faut donner aussi aux enfants le droit au temps libre, au repos, au rêve, à ne rien faire... pour autant, ce temps doit être accompagné par des animateurs.

### **Les questions/réponses/remarques de la salle :** (regroupé en thématiques)

**Question :** Les PEdT déposés peuvent-ils être modifiés ? Parfois dans la mise en pratique, des ajustements sont nécessaires.

**Réponse :** D'une manière générale, les PEdT sont signés pour 3 ans et ne peuvent être modifiés... Cependant des demandes auprès de la Directrice académique de modifications horaires sont acceptées permettant de répondre à des problématiques pour harmoniser les heures entre la maternelles et élémentaires (10 min). A noter que les temps de repos des enfants en maternelle peuvent s'organiser dès la fin du repas sous la surveillance des ATSEM qui sont tout à fait compétentes (voir charte des ATSEM élaborée par le CDG38).

Pour les PEdT expérimentaux, les communes doivent faire part de leur évaluation et signifier leur intention de poursuivre pour les deux autres années. Des communes constatent que lorsqu'une seule 1/2 journée est mobilisée, le bilan « fatigue » des enfants reste important et 3 heures d'activités est un temps trop long.

Des communes ont émis le souhait de changer les horaires, avec l'accord de l'ensemble des acteurs éducatifs, mais n'étant pas en expérimentation, il leur sera difficile de la faire valoir. M. Baffert se charge de faire remonter cette question à un niveau national.

**Question :** La date du 19 mai pour le dépôt des PEdT était-elle impérative ?

**Réponse :** Il peut y avoir une légère souplesse, le groupe technique aura besoin de beaucoup de temps pour étudier l'ensemble des dossiers, une souplesse peut à ce titre être accordée.

**Question :** Dans le cadre d'un accueil intercommunal déclaré en ALSH, faut-il plusieurs documents (projet pédagogique et PEdT ?

**Réponse :** Le PEdT intercommunal est le document cadre d'un accord entre plusieurs communes, si les accueils communaux sont déclarés en ALSH, il faut que ces lieux d'accueil rédigent un projet pédagogique qui doit préciser les formations des encadrants et les modalités d'accueil dans les locaux. Les notions de sécurité et locaux sont particulièrement regardés dans ce cadre.

**Question :** Faut-il faire payer les activités par les parents ?

**Réponse :** Les textes autorisent le paiement comme le non-paiement sur le temps des TAP. Lors de la discussion entre les communes, nous n'avons pas pu trancher sur une « bonne conduite » en la matière, les parents sont sensibles à la question et exigent avant tout de la qualité et de la diversité. La concertation, la confiance semble être la solution pour l'adhésion des familles sur la question du paiement ou non et/ou du tarif. Le dialogue avec les familles se fait parfois par la mise en place d'un chef d'équipe (ou référent ou coordinateur) qui connaît des débuts assez difficiles mais qui parvient toujours à créer du dialogue et de la confiance avec les familles.

**Question :** Des enfants porteurs de handicaps bénéficient du soutien d'un AVS (assistant de vie scolaire) sur le temps scolaire, qu'en est-il pour le temps périscolaire ?

**Réponse :** Le temps de travail des AVS est décidé par la maison de l'autonomie dans le sens du projet global d'insertion en milieu ordinaire pour l'enfant. Les familles doivent faire la démarche. Toutefois des aides de la Caf sont possibles lorsque l'accueil est déclaré en ALSH. Elles peuvent être de l'ordre d'un renforcement de l'équipe éducative (mais pas seulement dédié à cet enfant), ou pour l'achat de matériel afin de faciliter l'accueil de cet enfant (ou des travaux d'aménagement), ces aides peuvent aller jusqu'à 80%.

Un soutien au fonctionnement des équipes est aussi possible.

**Question :** Comment faire lorsque le lien avec les enseignants est difficile ?

**Réponse :** La réforme est récente, il faut parfois du temps pour que les partenariats se construisent, les inspecteurs de circonscriptions peuvent parfois aider à faciliter le dialogue. Il ne faut pas hésiter à les solliciter.

**Question :** Quelles sont les possibilités de formation qualifiante pour les personnels communaux en place, notamment les ATSEM, comment valoriser l'expérience professionnelle acquise ?

**Réponse :** Le CDG a mis en place une formation qualifiante (CQP animateur périscolaire) pour les emplois d'avenir. Nous travaillons aussi sur les transformations des métiers (ATSEM, les intervenants sportifs ou artistiques, les coordinateurs et les animateurs). Nous sommes sollicités pour intervenir sur les formations, ce travail se fera en lien avec le CNFPT mais aussi l'ensemble des partenaires. Une action est en cours avec l'association « Prévention MAIF » pour une sensibilisation des policiers municipaux sur les TAP et la sécurité routière piétonne et cycliste. L'idée est d'enrichir la boîte à outils des personnels susceptibles d'intervenir, former les personnels en place est une solution plus pérenne que de faire appel à des personnels vacataires.

**Question :** Comment prendre en compte le besoin de formation des élus ?

**Réponse :** Pour la formation des élus, elle doit se prévoir en lien avec l'association des maires de l'Isère et l'association des maires ruraux que nous contacterons.